

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS COURANTS**

AR_071_2026

ROUTE DU SERPOUL
IMPASSE DE FARGUES
PLACES REDONDES

Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **ARTEC**, 4 RUE DE LA COUMANINE 09120
CRAMPAGNA, représentée par JADE ORLIAC ;

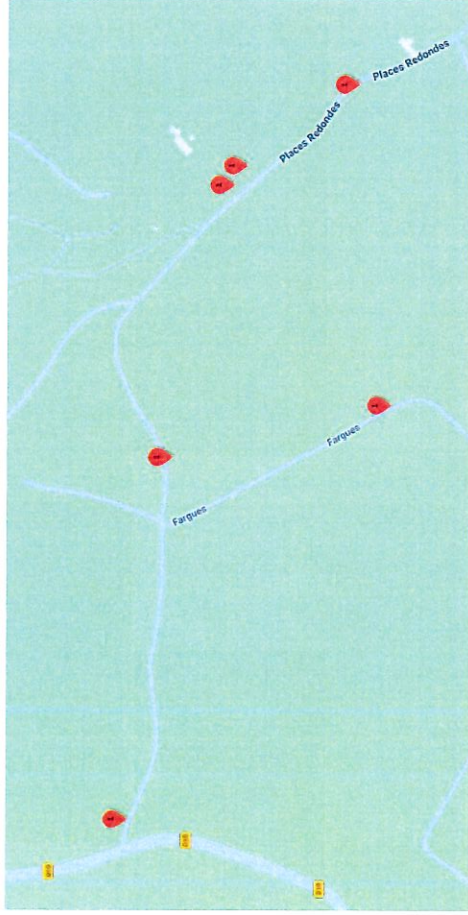
**Considérant les travaux suivants : MAINTENANCE SUPPORT TELECOM – POTEAUX
TELECOM.**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que
celles des agents des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. travaux du 15/10/2026 jusqu'au 13/11/2026 inclus



Article 2. Restriction de chaussée : empiètement sur la chaussée - largeur des 2 voies maintenues.

Article 3. Pendant cette période, le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit des deux côtés de la route. Vitesse limitée à 50 km/h.

Article 4. L'entreprise **ARTEC** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, et de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes.
Elle devra en particulier installer la signalisation temporaire réglementaire.

Article 5. Le Maire de la Commune et la gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerets, le 01.01.0001

Le Maire,
Agnès DELPECH

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**

